



Ouzouer sur Loire

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 juin 2024 à 18h30

salle du Conseil

Mairie – 38 place de l'Hôtel de Ville

### Délibérations n°2024-30 à 2024-39

Rendues exécutoires après réception en préfecture le 14/06/2024

Et publication sur le site internet de la collectivité le 17/06/2024

2024-30	P.L.U.I Débat sur le Projet d'Aménagement et Développement Durables (P.A.D.D)	Pas soumis au vote
2024-31	Tarifs et règlements divers	Adoptée à l'unanimité
2024-32	Approbation du RPQS eau potable sur 2023	Adoptée à l'unanimité
2024-33	Approbation du RPQS assainissement sur 2023	Adoptée à l'unanimité
2024-34	Demande de subvention au Département pour l'organisation du salon d'automne	Adoptée à l'unanimité
2024-35	Recrutement d'agents pour un accroissement temporaire d'activité saisonnier	Adoptée à l'unanimité
2024-36	Recours à l'apprentissage	Adoptée à l'unanimité
2024-37	Participation des communes aux charges de la classe ULIS	Adoptée à l'unanimité
2024-38	Transfert de charges à la CC du Val de Sully remboursement sur 2023	Adoptée à l'unanimité
2024-39	Subvention exceptionnelle	Adoptée à l'unanimité

Le Maire,

Marie-Madeleine HAMARD





République française

Envoyé en préfecture le 14/06/2024  
Reçu en préfecture le 14/06/2024  
Publié le  
ID : 045-214502445-20240610-2024\_31-DE

DEPARTEMENT DU LOIRET - CANTON DE SULLY-SUR-LOIRE

## MAIRIE D'OUZOUER SUR LOIRE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 2024-31

TARIFS ET REGLEMENTS DIVERS

<u>Nbre de conseillers</u>	
En exercice :	23
Présents :	19
Votants :	23

POUR	23
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Le lundi dix juin deux mil vingt-quatre à 18 heures 30 minutes, le Conseil municipal de la Commune d'OUZOUER SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est assemblé dans la salle du Conseil, sous la présidence de Marie-Madeleine HAMARD, Maire, en session ordinaire.

Etaient présents :

Mesdames MM. HAMARD, AS. CUILLERDIER, A. LORY, C. GONDRY, C. PAULO, A. ROLLAND, L. SALLÉ, MJ. SALLÉ, C. SAILLEAU,  
Messieurs, J. BUCAILLE, P. BIZET, P. DE BRAUWER, P. DOMENECH, N. EMZIVAT, JC LAMBERT, C. MARSAS, S. ROMAIN A. SERGENT, B. VASLIN.

Absents ayant donné pouvoir :

Mesdames M. HENRIQUES à B. VASLIN ; C. GOUINEAU à C. PAULO ; C. SIDZIMOVSKI à MM. HAMARD  
Monsieur à M. NEVES à P. BIZET ;

Absents excusés :

Secrétaire de Séance : Monsieur Aymeric SERGENT

Transmission en Préfecture le : 14/06/2024

Affiché le : 14/06/2024

Madame C. GONDRY rappelle qu'il est nécessaire de délibérer tous les ans pour actualiser les différents tarifs : restaurant scolaire, accueil périscolaire et repas à domicile, tous ces services faisant partie de la même régie.

Pour la rentrée 2024/2025 les tarifs sont proposés comme suit :

Restaurant scolaire	Repas Maternelle	Repas Elémentaire	Repas Adultes	Panier
	3.15 €	3.35 €	5.05 €	0.50 €
Accueil périscolaire	1.10 € la 1/2h avec une tolérance de 5 mn			
Repas à domicile	Repas 7.70 €		Potage 0.50 €	

**Attention :**

Les repas ou les temps d'accueil non réservés dans le respect du règlement feront l'objet d'un supplément de 1€.  
Les repas ou les temps d'accueil non annulés dans le respect du règlement seront facturés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants décide :

- D'ACCEPTER la fixation des tarifs ci-dessus énoncés à compter du 01/09/2024.
- DE PRENDRE ACTE du règlement des 3 services joints à la présente délibération.

Fait et délibéré le 10/06/2024  
Pour copie conforme au registre

Le secrétaire de séance,  
Aymeric SERGENT

Le Maire,  
Marie-Madeleine HAMARD



République française

DEPARTEMENT DU LOIRET - CANTON DE SULLY-SUR-LOIRE

## MAIRIE D'OUZOUER SUR LOIRE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**DELIBERATION N° 2024-32**

**APPROBATION RPQS  
EAU POTABLE 2023**

<b>Nbre de conseillers</b>	
En exercice :	23
Présents :	19
Votants :	23

<b>POUR</b>	<b>23</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>

Le lundi dix juin deux mil vingt-quatre à 18 heures 30 minutes, le Conseil municipal de la Commune d'**OUZOUER SUR LOIRE**, dûment convoqué, s'est rassemblé dans la salle du Conseil, sous la présidence de Marie-Madeleine HAMARD, Maire, en session ordinaire.

**Etaient présents :**

Mesdames MM. HAMARD, AS. CUILLERDIER, A. LORY, C. GONDROY, C. PAULO, A. ROLLAND, L. SALLÉ, MJ. SALLÉ, C. SAILLEAU,  
Messieurs, J. BUCAILLE, P. BIZET, P. DE BRAUWER, P. DOMENECH, N. EMZIVAT, JC LAMBERT, C. MARSAS, S. ROMAIN A. SERGENT, B. VASLIN.

**Absents ayant donné pouvoir :**

Mesdames M. HENRIQUES à B. VASLIN ; C. GOUINEAU à C. PAULO ; C. SIDZIMOVSKI à MM. HAMARD  
Monsieur à M. NEVES à P. BIZET ;

**Absents excusés :**

**Secrétaire de Séance :** Monsieur Aymeric SERGENT

**Transmission en Préfecture le :** 14/06/2024

**Affiché le :** 14/06/2024

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Envoyé en préfecture le 14/06/2024

Reçu en préfecture le 14/06/2024

Publié le

ID : 045-214502445-20240610-2024\_32-DE

Envoyé en préfecture le 14/06/2024

Reçu en préfecture le 14/06/2024

Publié le

ID : 045-214502445-20240610-2024\_32-DE



Madame le Maire ou l'élu délégué présentera les grands lignes de ce rapport qui est consultable en mairie ou qui peut vous être transmis, par mail ou autre, sur simple demande auprès de Mme MERABET.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants décide :

- ✓ **D'ADOPTER** le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable
- ✓ **DE DECIDER** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DE DECIDER** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- ✓ **DE DECIDER** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Fait et délibéré le 10/06/2024

Copie certifiée conforme au registre.

Le secrétaire de séance,  
Aymeric SERGENT

Le Maire,  
Marie-Madeleine NAMARD



République française

DEPARTEMENT DU LOIRET - CANTON DE SULLY-SUR-LOIRE

## MAIRIE D'OUZOUER SUR LOIRE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**DELIBERATION N° 2024-33**

**APPROBATION DU RPQS  
ASSAINISSEMENT 2023**

<u>Nbre de conseillers</u>	
En exercice :	23
Présents :	19
Votants :	23

<b>POUR</b>	<b>23</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>

Le lundi dix juin deux mil vingt-quatre à 18 heures 30 minutes, le Conseil municipal de la Commune d'**OUZOUER SUR LOIRE**, dûment convoqué, s'est assemblé dans la salle du Conseil, sous la présidence de Marie-Madeleine HAMARD, Maire, en session ordinaire.

**Etaient présents :**

Mesdames MM. HAMARD, AS. CUILLERDIER, A. LORY, C. GONDROY, C. PAULO, A. ROLLAND, L. SALLÉ, MJ. SALLÉ, C. SAILLEAU,  
Messieurs, J. BUCAILLE, P. BIZET, P. DE BRAUWER, P. DOMENECH, N. EMZIVAT, JC LAMBERT, C. MARSAS, S. ROMAIN A. SERGENT, B. VASLIN.

**Absents ayant donné pouvoir :**

Mesdames M. HENRIQUES à B. VASLIN ; C. GOUINEAU à C. PAULO ; C. SIDZIMOVSKI à MM. HAMARD  
Monsieur à M. NEVES à P. BIZET ;

**Absents excusés :**

**Secrétaire de Séance :** Monsieur Aymeric SERGENT

**Transmission en Préfecture le :** 14/06/2024

**Affiché le :** 14/06/2024

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Envoyé en préfecture le 14/06/2024

Reçu en préfecture le 14/06/2024

Publié le

ID : 045-214502445-20240610-2024\_33-DE

Envoyé en préfecture le 14/06/2024

Reçu en préfecture le 14/06/2024

Publié le

ID : 045-214502445-20240610-2024\_33-DE



Madame le Maire ou l'élu délégué présentera les grands lignes de ce rapport qui est consultable en mairie ou qui peut vous être transmis, par mail ou autre, sur simple demande auprès de Mme MERABET.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants décide :

- **D'ADOPTER** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DE DECIDER** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DE DECIDER** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- **DE DECIDER** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré le 10/06/2024

Le secrétaire de séance,  
Aymeric SERGENT

Le Maire,  
Marie-Madeleine HAMARD



République française

DEPARTEMENT DU LOIRET - CANTON DE SULLY-SUR-LOIRE

## MAIRIE D'OUZOUER SUR LOIRE

### EXTRAIT DU REGESTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**DELIBERATION N° 2024-34**

**DEMANDE DE SUBVENTION AU  
DEPARTEMENT POUR L'ORGANISATION  
DU SALON D'AUTOMNE**

<u>Nbre de conseillers</u>	
En exercice :	23
Présents :	19
Votants :	23

POUR	23
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Le lundi dix juin deux mil vingt-quatre à 18 heures 30 minutes, le Conseil municipal de la Commune d'**OUZOUER SUR LOIRE**, dûment convoqué, s'est assemblé dans la salle du Conseil, sous la présidence de Marie-Madeleine HAMARD, Maire, en session ordinaire.

Etaient présents :

Mesdames MM. HAMARD, AS. CUILLERDIER, A. LORY, C. GONDRY, C. PAULO, A. ROLLAND, L. SALLÉ, MJ. SALLÉ, C. SAILLEAU, Messieurs, J. BUCAILLE, P. BIZET, P. DE BRAUWER, P. DOMENECH, N. EMZIVAT, JC LAMBERT, C. MARSAS, S. ROMAIN A. SERGENT, B. VASLIN.

Absents ayant donné pouvoir :

Mesdames M. HENRIQUES à B. VASLIN ; C. GOUINEAU à C. PAULO ; C. SIDZIMOVSKI à MM. HAMARD  
Monsieur à M. NEVES à P. BIZET ;

Absents excusés :

Secrétaire de Séance : Monsieur Aymeric SERGENT

Transmission en Préfecture le : 14/06/2024

Affiché le : 14/06/2024

Souhaitant poursuivre dans notre village une dynamique culturelle, et renforcer autour d'un évènement fédérateur le lien avec tous nos acteurs locaux, Madame le Maire propose de reconduire l'organisation d'une exposition de peintures/sculptures à l'automne 2024, intitulée « SALON D'AUTOMNE, ARTS ET CREATIONS ».

Ce salon se tiendra les week-ends du **vendredi 27 septembre au dimanche 06 octobre 2024** inclus, Salle Ballot à Ouzouer-sur-Loire.

Madame le Maire propose de solliciter le Conseil Départemental pour l'octroi d'une subvention dans le cadre de ses actions spécifiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants décide :

- **DE DONNER** un avis favorable à l'organisation de ce salon d'automne,
- **DE SOLLICITER** du Conseil Départemental la subvention afférente,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à cette demande,

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré le 10/06/2024

Le secrétaire de séance,  
Aymeric SERGENT

Le Maire,  
Marie-Madeleine HAMARD

Envoyé en préfecture le 14/06/2024

Reçu en préfecture le 14/06/2024

Publié le

ID : 045-214502445-20240610-2024\_34-DE



République française

DEPARTEMENT DU LOIRET - CANTON DE SULLY-SUR-LOIRE

## MAIRIE D'OUZOUEUR SUR LOIRE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 2024-35

#### RECRUTEMENT D'AGENTS POUR UN ACCROISSEMENT D'ACTIVITE SAISONNIER

<u>Nbre de conseillers</u>	
En exercice :	23
Présents :	19
Votants :	23

POUR	23
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Le lundi dix juin deux mil vingt-quatre à 18 heures 30 minutes, le Conseil municipal de la Commune d'OUZOUEUR SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est assemblé dans la salle du Conseil, sous la présidence de Marie-Madeleine HAMARD, Maire, en session ordinaire.

Etaient présents :

Mesdames MM. HAMARD, AS. CUIILLERDIER, A. LORY, C. GONDROY, C. PAULO, A. ROLLAND, L. SALLÉ, MJ. SALLÉ, C. SAILLEAU, Messieurs, J. BUCAILLE, P. BIZET, P. DE BRAUWER, P. DOMENECH, N. EMZIVAT, JC LAMBERT, C. MARSAS, S. ROMAIN A. SERGENT, B. VASLIN.

Absents ayant donné pouvoir :

Mesdames M. HENRIQUES à B. VASLIN ; C. GOUINEAU à C. PAULO ; C. SIDZIMOVSKI à MM. HAMARD  
Monsieur à M. NEVES à P. BIZET ;

Absents excusés :

Secrétaire de Séance : Monsieur Aymeric SERGENT

Transmission en Préfecture le : 14/06/2024

Affiché le : 14/06/2024

Madame le Maire expose à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Précise qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services techniques (espaces verts notamment).

Ajoute qu'il peut être fait appel à du personnel non permanent en application de l'article 3, 2° alinéa, relatif au recrutement pour accroissement saisonnier d'activité de la loi du 12 janvier 1984, pour une durée maximale de six mois sur une même période de 12 mois consécutifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants décide :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, suivant les besoins.
- **DE PRECISER** que la rémunération s'effectuera par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique et variera selon les fonctions, les diplômes et l'expérience professionnelle des candidats retenus.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré le 10/06/2024

Le secrétaire de séance,  
Aymeric SERGENT

Le Maire,  
Marie-Madeleine HAMARD

Envoyé en préfecture le 14/06/2024

Reçu en préfecture le 14/06/2024

Publié le

ID : 045-214502445-20240610-2024\_35-DE



République française

DEPARTEMENT DU LOIRET - CANTON DE SULLY-SUR-LOIRE

## MAIRIE D'OUZOUER SUR LOIRE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 14/06/2024

Reçu en préfecture le 14/06/2024

Publié le

ID : 045-214502445-20240610-2024\_36-DE

**DELIBERATION N° 2024-36**

**RECOURS A L'APPRENTISSAGE**

Le lundi dix juin deux mil vingt-quatre à 18 heures 30 minutes, le Conseil municipal de la Commune d'**OUZOUER SUR LOIRE**, dûment convoqué, s'est assemblé dans la salle du Conseil, sous la présidence de Marie-Madeleine HAMARD, Maire, en session ordinaire.

**Nbre de conseillers**

En exercice :	23
Présents :	19
Votants :	23

**Etaient présents :**

Mesdames MM. HAMARD, AS. CUIILLERDIER, A. LORY, C. GONDRY, C. PAULO, A. ROLLAND, L. SALLÉ, MJ. SALLÉ, C. SAILLEAU,  
Messieurs, J. BUCAILLE, P. BIZET, P. DE BRAUWER, P. DOMENECH, N. EMZIVAT, JC LAMBERT, C. MARSAS, S. ROMAIN A. SERGENT, B. VASLIN.

**Absents ayant donné pouvoir :**

Mesdames M. HENRIQUES à B. VASLIN ; C. GOUINEAU à C. PAULO ; C. SIDZIMOVSKI à MM. HAMARD  
Monsieur à M. NEVES à P. BIZET ;

**Absents excusés :**

**Secrétaire de Séance :** Monsieur Aymeric SERGENT

**Transmission en Préfecture le :** 14/06/2024

**Affiché le :** 14/06/2024

<b>POUR</b>	<b>23</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code général de la fonction publique ;  
Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;  
Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;  
Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;  
Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;  
Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;  
Vu la saisine faite au CST du Centre de Gestion ;

**Madame la Maire rappelle à l'assemblée :**

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;  
Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;  
Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants décide :

- **DE RECOURIR** au contrat d'apprentissage.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Service technique	Agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural	BAV PRO Jardinier paysagiste	3 ans

- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré le 10/06/2024

Le secrétaire de séance,  
Aymeric SERGENT



Le Maire,  
Marie-Madeleine HAMARD





République française

DEPARTEMENT DU LOIRET - CANTON DE SULLY-SUR-LOIRE

## MAIRIE D'OUZOUER SUR LOIRE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

#### DELIBERATION N° 2024-37

#### PARTICIPATION DES COMMUNES AUX CHARGES DE LA CLASSE ULIS

<u>Nbre de conseillers</u>	
En exercice :	23
Présents :	19
Votants :	23

POUR	23
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Le lundi dix juin deux mil vingt-quatre à 18 heures 30 minutes, le Conseil municipal de la Commune d'OUZOUER SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est assemblé dans la salle du Conseil, sous la présidence de Marie-Madeleine HAMARD, Maire, en session ordinaire.

#### Etaient présents :

Mesdames MM. HAMARD, AS. CUILLERDIER, A. LORY, C. GONDRY, C. PAULO, A. ROLLAND, L. SALLÉ, MJ. SALLÉ, C. SAILLEAU,  
Messieurs, J. BUCAILLE, P. BIZET, P. DE BRAUWER, P. DOMENECH, N. EMZIVAT, JC LAMBERT, C. MARSAS, S. ROMAIN A. SERGENT, B. VASLIN.

#### Absents ayant donné pouvoir :

Mesdames M. HENRIQUES à B. VASLIN ; C. GOUINEAU à C. PAULO ; C. SIDZIMOVSKI à MM. HAMARD  
Monsieur à M. NEVES à P. BIZET ;

#### Absents excusés :

Secrétaire de Séance : Monsieur Aymeric SERGENT

Transmission en Préfecture le : 14/06/2024

Affiché le : 14/06/2024

Madame le Maire expose à l'assemblée que la commune d'Ouzouer a accepté, il y a plusieurs années, d'accueillir, au sein de l'école élémentaire, une classe appelée ULIS ECOLE qui est en fait une unité localisée pour l'inclusion scolaire d'enfants en situation de handicap.

Mme le Maire rappelle la mise en place de cette participation dans la délibération 46/2018 pour l'année scolaire 2017-2018.

Cette classe accueille chaque année, entre dix et quinze élèves et bénéficie, en sus de l'enseignant, des services d'une A.T.S.E.M. dont la rémunération est assurée en intégralité par la commune d'Ouzouer-sur-Loire.

Pour l'année scolaire 2023-2024, la classe comptait 14 élèves dont 3 originaires d'Ouzouer-sur-Loire.

Sur le plan légal, l'article L 212-8 du Code de l'Education prévoit, dans son 1<sup>er</sup> alinéa, que « lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ». Entrent donc dans ce cadre légal, les enfants des communes extérieures fréquentant la classe ULIS ECOLE d'Ouzouer-sur-Loire.

Le Code de l'Education prévoit que « les dépenses à prendre en compte à ce titre sont toutes les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires ». Toutefois, il a été décidé de ne faire participer les communes qu'au titre des dépenses engagées pour le financement de l'A.T.S.E.M.

Envoyé en préfecture le 14/06/2024

Reçu en préfecture le 14/06/2024

Publié le

ID : 045-214502445-20240610-2024\_37B-DE

Envoyé en préfecture le 14/06/2024

Reçu en préfecture le 14/06/2024

Publié le

ID : 045-214502445-20240610-2024\_37B-DE

Ainsi, pour l'année scolaire 2023-2024, le coût moyen par enfant s'établit à 2 116,24 € par élève fréquentant la classe ULIS.

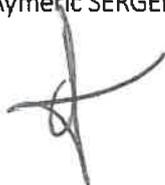
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants décide :

- **D'ADOPTER**, pour l'année scolaire 2023-2024, un coût de 2 116,24 € pour les élèves fréquentant la classe ULIS de l'école élémentaire.
- **DE FIXER** la participation aux charges de fonctionnement à 1 400,00 € par élève des communes extérieures fréquentant la classe d'inclusion scolaire.
- **DE LIMITER** à 4 enfants par commune de résidence, la refacturation des frais de participation.
- **D'INSCRIRE** le produit de ces participations à l'article 74748 – subventions et participations des communes.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré le 10/06/2024

Le secrétaire de séance,  
Aymeric SERGENT



Le Maire,  
Marie-Madeleine HAMARD





République française

DEPARTEMENT DU LOIRET - CANTON DE SULLY-SUR-LOIRE

## MAIRIE D'OUZOUER SUR LOIRE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 14/06/2024

Reçu en préfecture le 14/06/2024

Publié le

ID : 045-214502445-20240610-2024\_38-DE

#### DELIBERATION N° 2024-38

#### TRANSFERT DE CHARGES A LA CC DU VAL DE SULLY DE 2023

<u>Nbre de conseillers</u>	
En exercice :	23
Présents :	19
Votants :	23

POUR	23
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Le lundi dix juin deux mil vingt-quatre à 18 heures 30 minutes, le Conseil municipal de la Commune d'**OUZOUER SUR LOIRE**, dûment convoqué, s'est assemblé dans la salle du Conseil, sous la présidence de Marie-Madeleine HAMARD, Maire, en session ordinaire.

#### Etaient présents :

Mesdames MM. HAMARD, AS. CUIILLERDIER, A. LORY, C. GONDROY, C. PAULO, A. ROLLAND, L. SALLÉ, MJ. SALLÉ, C. SAILLEAU,  
Messieurs, J. BUCAILLE, P. BIZET, P. DE BRAUWER, P. DOMENECH, N. EMZIVAT, JC LAMBERT, C. MARSAS, S. ROMAIN A. SERGENT, B. VASLIN.

#### Absents ayant donné pouvoir :

Mesdames M. HENRIQUES à B. VASLIN ; C. GOUINEAU à C. PAULO ; C. SIDZIMOVSKI à MM. HAMARD  
Monsieur à M. NEVES à P. BIZET ;

#### Absents excusés :

Secrétaire de Séance : Monsieur Aymeric SERGENT

Transmission en Préfecture le : 14/06/2024

Affiché le : 14/06/2024

Madame le Maire rappelle la prise de compétences par l'ancienne Communauté de Communes Val d'Or et forêt, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, à savoir la gestion de l'accueil de loisirs et de la halte-garderie pour la commune d'Ouzouer sur Loire.

A ce titre Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune d'Ouzouer sur Loire a effectuée des dépenses à hauteur de 55 724,51 € au titre des frais de personnel mis à disposition, afin d'assurer le bon fonctionnement de ces services.

Madame le Maire précise que dans ce cadre de transfert de compétence la Communauté de Communes du Val de Sully doit rembourser la collectivité des dépenses engagées par cette dernière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants décide :

- **DE DEMANDER** le remboursement de 55 724,51 € à la Communauté de Communes du Val de Sully en émettant 1 titre de recettes de cette somme pour les frais de personnel au compte 70846,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré le 10/06/2024

Le secrétaire de séance,  
Aymeric SERGENT

Le Maire,  
Marie-Madeleine HAMARD

Envoyé en préfecture le 14/06/2024

Reçu en préfecture le 14/06/2024

Publié le

ID : 045-214502445-20240610-2024\_38-DE





République française

DEPARTEMENT DU LOIRET - CANTON DE SULLY-SUR-LOIRE

**MAIRIE D'OUZOUER SUR LOIRE****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL****DELIBERATION N° 2024-39****SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Le lundi dix juin deux mil vingt-quatre à 18 heures 30 minutes, le Conseil municipal de la Commune d'**OUZOUER SUR LOIRE**, dûment convoqué, s'est assemblé dans la salle du Conseil, sous la présidence de Marie-Madeleine HAMARD, Maire, en session ordinaire.

**Nbre de conseillers**

En exercice :	23
Présents :	19
Votants :	23

**Etaient présents :**

Mesdames MM. HAMARD, AS. CUILLERDIER, A. LORY, C. GONDRIY, C. PAULO, A. ROLLAND, L. SALLÉ, MJ. SALLÉ, C. SAILLEAU,  
Messieurs, J. BUCAILLE, P. BIZET, P. DE BRAUWER, P. DOMENECH, N. EMZIVAT, JC LAMBERT, C. MARSAS, S. ROMAIN A. SERGENT, B. VASLIN.

**Absents ayant donné pouvoir :**

Mesdames M. HENRIQUES à B. VASLIN ; C. GOUINEAU à C. PAULO ; C. SIDZIMOVSKI à MM. HAMARD  
Monsieur à M. NEVES à P. BIZET ;

**Absents excusés :**

**Secrétaire de Séance :** Monsieur Aymeric SERGENT

**Transmission en Préfecture le :** 14/06/2024

**Affiché le :** 14/06/2024

<b>POUR</b>	<b>23</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande de subvention exceptionnelle a été demandée par l'association « Comité du jumelage OUZOUER SUR LOIRE / GREAT AYTON ». En effet le Comité de jumelage organise un échange avec Great Ayton en août du 22 au 26.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants décide :

- **D'ACCORDER** une subvention exceptionnelle de 1 500 € à l'association « Comité de jumelage OUZOUER SUR LOIRE / GREAT AYTON »
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget au compte 65748.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré le 10/06/2024

Le secrétaire de séance,  
Aymeric SERGENT

Le Maire,  
Marie-Madeleine HAMARD